

J'ignore le coût total, mais quiconque recevant le supplément de revenu garanti le perçoit après une évaluation des ressources ou parce qu'un besoin réel existe. Il semble que beaucoup ne rempliraient pas les conditions nécessaires et qu'au cas où l'âge du mari et de la femme différerait de seulement un an ou deux, les prestations ne seraient payées que pendant un an ou deux. Peut-être devrions-nous envisager, dans un proche avenir, de ramener l'âge à 60 ou même à 55 ans.

Il semble vraiment indispensable que ce bill soit adopté et entre en vigueur le 1^{er} janvier du fait des prestations que le Régime de pensions du Canada assurera aux bénéficiaires qui souffrent de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie. Le bill augmentera le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension à \$6,600 en 1974 et à \$7,400 en 1975. Comme l'a indiqué hier soir le ministre dans son exposé, il nous présentera prochainement un bill qui augmentera ce plafond au taux annuel de 12½ p. 100 par an jusqu'à ce qu'il atteigne le gain moyen des travailleurs de l'industrie.

Le bill supprime le plafond de 2 p. 100 d'indexation des prestations pour compenser l'augmentation du coût de la vie. Ceci est relié à l'indice des prix à la consommation. On propose également que le pouvoir d'achat perdu à cause de l'inflation depuis 1967, date initiale de versement des prestations, soit rétabli par une disposition de rattrapage du bill de telle façon que quiconque ayant commencé à recevoir des prestations en 1967 aura droit à une augmentation de 20 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1974. Dans le cas de prestations initiales reçues en 1973, cette augmentation ne sera que de 8 p. 100. Il y aura également une augmentation des revenus exemptés de \$600 à \$700 par an.

A l'avenir, le ministre nous présentera un bill qui, dans ce domaine, ramènera l'augmentation actuelle de 12 à 10 p. 100. A mon avis, cette disposition est très importante parce que le montant en cause devrait tenir compte de la hausse des prix au Canada et le travailleur occasionnel qui travaille une semaine ou deux pendant une année ne veut pas être obligé de cotiser à un régime s'il n'est pas admissible à recevoir des prestations de ce régime.

● (2020)

Si j'ai bien compris, l'évaluation des gains qui a fait l'objet d'un accord entre les gouvernements provinciaux et le fédéral, sera également supprimé dans le cas des personnes âgées de 65 à 69 ans. Cette disposition n'est pas inscrite dans le présent bill mais elle figurera dans le prochain que le ministre, comme il l'a mentionné, présentera dans un proche avenir. Je connais quelqu'un qui appartient à ce groupe d'âge, il est âgé de 67 ou 68 ans, et qui avait un emploi. Son revenu était plutôt modeste et il aurait été plus avantageux pour lui de toucher le supplément de revenu garanti. Mais il préférerait, par dignité personnelle, subvenir à ses besoins grâce à cet emploi à temps partiel. Et pourtant, il en a été puni parce qu'il n'a pas bénéficié des prestations.

Il sera donc très important de tenir compte de ces aspects lorsque le prochain bill sera présenté. A mon avis, les dispositions actuelles ont pour effet de décourager les personnes appartenant à ce groupe d'âge. Nous voulons

Régime de pensions du Canada (n° 2)

que ceux parmi nos citoyens âgés qui sont en bonne santé continuent à travailler et à mener une vie active. Ils possèdent énormément d'expérience et de connaissances et on devrait leur permettre de cotiser s'ils le désirent. J'approuve donc cette modification.

Je remarque avec intérêt que les modifications qu'apporte le bill que nous étudions ce soir permettront d'augmenter les prestations de \$90 par mois en décembre 1973 à \$134 par mois en 1975, ce qui signifie une augmentation de 50 p. 100 des prestations au cours d'une période de deux ans seulement. On prévoit qu'à la fin de la présente décennie, les prestations auront atteint \$250 par mois. En même temps, des augmentations d'environ 20 p. 100 sont prévues dans le cas des prestations aux orphelins, des pensions de veuves, des pensions aux invalides et des prestations aux veuves d'invalides.

J'ai donc l'impression que c'est un bill important que nous étudions ce soir puisqu'il prévoit bien des avantages à partir du 1^{er} janvier à l'intention de 500,000 Canadiens qui touchent des prestations et dont chacun de nous bénéficiera quand viendra l'heure de la retraite.

M. Alex Patterson (Fraser-Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir formuler ce soir quelques observations sur le bill dont nous sommes actuellement saisis car nous nous rendons compte qu'il touche un certain nombre de questions fondamentales. Le ministre a dit que ce projet de loi serait suivi d'un autre destiné à régler plusieurs autres questions, sans doute moins urgentes, mais nous avons hâte de voir également ce bill. Nous sommes sûrs que les deux ensemble amélioreront la répartition des prestations du Régime de pensions du Canada dont profiteront tous les Canadiens dans tout le pays.

Je me permettrai de dire, pour commencer, que je comprends les problèmes que rencontre le gouvernement en essayant de négocier avec les dix provinces des solutions satisfaisantes aux problèmes de sécurité du revenu, vu qu'il faut une bonne mesure de consensus avant que les primes puissent être établies. On nous fait comprendre que le bill dont nous sommes maintenant saisis est le résultat de longues négociations entre le gouvernement fédéral et les dix ministres provinciaux de la Santé et du Bien-être social de tout le pays.

Les deux mesures qu'on nous demande d'approuver nous sont présentées avec beaucoup de retard et c'est le moins qu'on puisse dire. Je renverrai les députés au hansard du 23 mars 1972, où on peut lire que mon collègue, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a proposé une motion de non-confiance au gouvernement parce qu'il n'avait pas su:

Prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations... une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Bien sûr, le gouvernement a voté contre cette motion. C'est bien compréhensible. Néanmoins, il a refusé de reconnaître que la mesure qu'il présente maintenant et les dispositions qu'il nous soumet aujourd'hui n'étaient pas recevables à cette époque. Cependant, depuis ce temps-là—surtout depuis le 30 octobre 1972—le gouvernement est pour des raisons qui ne sont pas tellement étranges, beaucoup mieux disposé à l'égard des besoins des pensionnés du Canada.